République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 19 octobre 2023

Nº Ordre	Nº Délibération	Objet de la délibération	
1	59/2023	Approbation du transfert de la compétence « Police de la publicité ». - Approuvé	
2	60/2023	Réalisation d'un emprunt. - Approuvé	
3	61/2023	Demande subvention pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. - Approuvé	
4	62/2023	Participation pour les cartes de pêche Approuvé	
5	63/2023	Contrat de prestations de services Approuvé	
6	64/2023	Approbation du RPQS 2022 du SMAEP Approuvé	
7	65/2023	Partenariat avec le collège de Château-Renard - Approuvé	
8	66/2023	Aliénation de l'immeuble et du jardin 74 rue Etienne Dolet. - Approuvé	

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 19 OCTOBRE 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 13 octobre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

• Approbation du transfert de la compétence « Police de la publicité ».

- Réalisation d'un emprunt.
- Demande subvention pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
 - Participation pour les cartes de pêche.
 - Contrat de prestations de services.
 - Approbation du RPQS 2022 du SMAEP.
 - Partenariat avec le collège de Château-Renard.
 - Aliénation de l'immeuble et du jardin 74 rue Etienne Dolet.
 - Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents: Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Patricia ROBERT, M. René NIVEAU ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Romuald MALEC, M. Duc DO ayant donné procuration à Mme Sandrine MANTEAU.

Absent: M. Quentin JULIA.

Date d'affichage: 26 octobre 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Dominique COMONT a été nommé secrétaire de séance.

<u>II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023</u>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°06/2023 en date du 19 octobre 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 21 septembre 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et de l'alinéa 8 (concession de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	Fournisseur	<u>Objet</u>	Montant TTC
102/2023	21/09/2023	THIERRY ELEC	Travaux d'électricité dans le WC PMR Salle des Fêtes 270,9	
103/2023	22/09/2023	FABRÈGUE	Armoire ignifugée pour les registres d'état-civil	3566,40€
104/2023	26/09/2023	SOLAR TECHNIC	Frais de dépannage de la motorisation du portail des services techniques	686,95€
105/2023	28/09/2023	PASCALINA EVENEMENTIEL	Animation musicale repas Séniors	650,00€
106/2023	28/09/2023	RIVAL	Achat flyers, affiches et bâches Fête de la Pomme	260,28€
107/2023	28/09/2023	ALLIANCE MUSICALE TRIGUÈRES	Musique Fête de la Pomme	500,00€
108/2023	28/09/2023	RIVAL	Kakémono pour anniversaire de jumelage Metelen	228,00€
109/2023	28/09/2023	FREDON	Diagnostic état de santé des arbres du jardin de Metelen	775,20€
110/2023	28/09/2023	EURL PRO.PHIL.BOIS	Réfection d'une partie de la couverture de la Maison Jeanne d'Arc	8164,80€

		4		
111/2023	28/09/2023	ETS LEROY	Réfection d'une partie de la couverture de la Maison Jeanne d'Arc	19075,18€
112/2023	28/09/2023	SARL M.THIERRY	Réfection d'une partie de la couverture de la Maison Jeanne d'Arc	4698,00€
113/2023	03/10/2023	WÜRTH	Achats divers pour le service technique	1495,27€
114/2023	05/10/2023	JM PRESTA	Prestation de magie pour Arbre de Noël	280,00€
115/2023	05/10/2023	PATRICK SPÉCIEL	Installation au stade d'un projecteur extérieur	370,35€
119/2023	12/10/2023	SAS ALB EXPERTISE	Frais d'expertise sur le bâtiment des services techniques	972,00€
120/2023	12/10/2023	JALOUZOT	Frais d'alimentation électrique du local au- dessus de l'école primaire	409,20€
121/2023	12/10/2023	PATRICK SPÉCIEL	Changement des plafonniers dans classe maternelle et bureau des ATSEM	2598,45€
122/2023	16/10/2023	PLAISANCE	Création d'un passage bateau 514 Route de Gy	3178,80€
123/2023	16/10/2023	PLAISANCE	Réfection de l'entrée charretière Les Challerands	940,80€
124/2023	16/10/2023	PLAISANCE	Reprofilage entrée charretière 89 Route de Melleroy	1758,24€
125/2023	16/10/2023	PLAISANCE	Création d'un passage bateau 110 Route de Gy	2977,20€
126/2023	17/10/2023	MENUISERIE DASSY	Changement des fenêtres à l'école primaire (garderie)	6902,51€
127/2023	17/10/2023	HF CONSEILS	Accompagnement au renouvellement marché de restauration scolaire	6000,00€
128/2023	18/10/2023	SIGNALETIQUE VENDEMOISE	Aménagement de places de parking au gymnase et au collège	2328,00€

b) <u>Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)</u>

116/2023	12/10/2023	M. DURAND David et Stéphane	Délivrance concession de terrain n° 1580	600,00 €
----------	------------	--------------------------------	--	----------

117/2023	12/10/2023	M. BELIGAT Michel	Délivrance concession columbarium n° 28	1200,00€
118/2023	12/10/2023	Mmes DAMPIERRE Elodie/Nadia/Marie-Rose	Délivrance concession columbarium n° 29	1200,00€

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – <u>APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « POLICE DE LA PUBLICITÉ »</u> (délib n°59/2023 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de Police de la publicité du maire au président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 ;
- Vu l'article L581-1 et suivants du code de l'environnement :
- Vu la délibération D 2023-101 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, en date du 28/09/2023, approuvant le transfert de la compétence « Police de la publicité »;
- Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert automatique des pouvoirs en matière de police de publicité du Maire de Château-Renard au Président de la 3CBO;
- **NOTE** que le transfert automatique des pouvoirs de police en matière de publicité débutera au 1^{er} janvier 2024 ;
- CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la 3CBO;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents, et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Avant d'aborder le point « Réalisation d'un emprunt », M. le Maire invite Mme Delphine DE WOLF, Adjointe, à sortir et à ne pas prendre part à la délibération.

Mme Delphine DE WOLF quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend ni à la discussion ni au vote de cette délibération.

- 2 <u>RÉALISATION D'UN EMPRUNT</u> (délib n°60/2023 À l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif 2023,
- Considérant que par sa délibération du 11 mai 2023 le Conseil municipal a décidé l'attribution du marché de travaux relatif à la restauration des couvertures de l'Église St Étienne :
 - . Le coût total de ce projet est de 910 336€ TTC (montant du marché de travaux + honoraires d'architecte + mission CSPS).
 - . Le montant de la subvention espérée serait de 210 336€.
 - . Il y a lieu, pour équilibrer cette opération, de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000€.
- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
- Considérant les négociations menées avec trois établissements bancaires, pour un emprunt d'un montant de 700 000€,
- Considérant que la dégradation des voutains de l'église (dépenses supplémentaires estimée 50 000€ TTC) pourrait engendrer des travaux supplémentaires non prévisibles lors de la signature du marché des travaux et qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 750 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- <u>Article 1</u> : d'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé, nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- <u>Article 2</u> : de recourir à un emprunt, pour un montant de 750 000€, auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :
- Montant: 750 000€

• Durée : 20 ans

Taux du crédit : fixe
Frais de dossier : 750€
Périodicité : annuelle

- Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- <u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- <u>Article 5</u> : le Maire et le comptable du service gestion comptable de Montargis seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE</u> <u>RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES</u> (délib n°61/2023 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire:

- expose le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, Rue des peupliers. Cette borne pourrait bénéficier d'une subvention au titre du programme ADVENIR.
 - Un devis a été établi par la société MADIC pour un montant de 11 191,20€ TTC. Ce devis ne comprend pas les travaux de génie civil, ni l'ouverture d'un abonnement tarif bleu d'ENEDIS, ni l'abonnement auprès d'un opérateur de charge pour la gestion de la borne.
- précise que cet équipement serait installé à côté du véhicule électrique du Conseil Régional (service Rémi + Autopartage).
- invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir le projet « installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques » pour un montant de 9 326€ HT, soit 11 191,20€ TTC
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
quipement, signalétique : 11 191,20€ TTC		- Prime Advenir:	2 7 00€
		- Autofinancement con	mmunal: 8 491,20€
Total:	11 191,20€ TTC	Total:	11 191,20€

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la prime Advenir pour un montant de 2 700€,
- PRÉCISE que la gestion de la prime Advenir est confiée à la société MADIC,

- ACCEPTE le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans, pour un coût de 2 154€ HT,
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à la société MADIC.

4 - PARTICIPATION POUR LES CARTES DE PÊCHE (délib n°62 /2023 - À l'unanimité - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

M. le Maire

- informe que la Fédération de Pêche du Loiret a réajusté les tarifs de ses cartes de pêche, à partir du 1/1/2023, soit :
- cotisation annuelle de 7€ pour la carte promotionnelle découverte de 12 ans
 - cotisation annuelle de 22€ pour la carte personne mineure
- rappelle que depuis de nombreuses années, la commune prend en charge le montant des cartes de pêche des jeunes de Château-Renard.

M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette prise en charge financière sur la base des tarifs ci-dessus énoncés, au vu de l'état annuel récapitulatif produit par l'AAPPMA de la Base Vallée de l'Ouanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

5 - <u>CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> (délib n°63/2023) - À l'unanimité - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

M. le Maire rappelle :

• que la commune de Château-Renard a installé un cabinet de téléconsultation de télémédecine en 2019, afin de répondre à la problématique locale du désert médical.

Pour la mise en œuvre de cette solution de télémédecine, la commune est accompagnée par la société HEALPHI, société spécialisée dans l'étude, le déploiement et la gestion de solutions de télémédecine.

- que les conditions de fonctionnement de ce service prévoyaient au départ, que la commune achetait l'équipement et s'acquittait des frais de fonctionnement du local (impôts locaux, connexion internet, électricité, eau, ménage ...)
- que la société HEALPHI devait quant à elle, mettre 4 créneaux de téléconsultation à disposition par semaine, trouver les médecins, former les infirmières pour assister les patients, gérer les rendez-vous et ce, sans contrepartie financière.

M. le Maire donne la parole à Mme Delphine DE WOLF, adjointe au Maire, en charge des affaires sociales.

Mme Delphine DE WOLF:

• expose que dans la pratique, de nombreux dysfonctionnements sont apparus : absence de médecin sur certains créneaux, non-respect de certains rendez-

vous, impossibilité d'obtenir plus de créneaux de consultation, très faible rémunération des infirmières...

• informe que les négociations avec la société HEALPHI n'ont pas permis de trouver un accord pour améliorer la qualité de ce service.

M. le Maire

- ajoute que la société HEALPHI a établi un contrat de prestation de services afin, notamment de déterminer les conditions dans lesquels la société HEALPHI réalisera la gestion du cabinet de téléconsultation,
- présente les termes de ce contrat et précise que les frais de fonctionnement dus à la société HEALPHI seraient de 299€ TTC/mois.
- invite l'Assemblée à se prononcer sur ce contrat de prestation de services.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'exposé de Mme Delphine DE WOLF,
- Considérant que le système de télémédecine mis en place par la société HEALPHI ne donne pas satisfaction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **REFUSE** le contrat de prestations de services avec la société HEALPHI,
- **PREND ACTE** de la fin de la collaboration avec la société HEALPHI pour le service de télémédecine,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette délibération à la société HEALPHI.

Mme Delphine DE WOLF fait part de sa déception face à la fermeture du service de télémédecine, mais elle rappelle que la commune travaille avec la 3CBO pur trouver une solution de rechange.

Mme Sandrine MANTEAU parle du service de télémédecine d'Ervauville ; il s'agit d'une borne sans assistance, ouverte à tous. C'est une alternative à la maison médicale. M. le Maire dit que ce système peut être idéalement placé dans une pharmacie où les patients peuvent être aidés.

Mme Delphine DE WOLF a testé ce système qui lui paraît un peu compliqué, notamment pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique.

M. Dominique COMONT note qu'il est plus facile d'obtenir un rendez-vous médical dans les grandes villes et que le véhicule électrique en autopartage mis à disposition des habitants per met de se rendre à Orléans.

Mme Corinne MELZASSARD informe que le Département a mis en place pour 2024 une enveloppe annuelle d'un million d'euros pour soutenir les investissements des communes du Loiret face à la désertification médicale.

M. le Maire parle du gros travail fait par Mme Alice GROSSO, développeuse santé à la 3CBO et à la MSP de St Germain des Prés et détaille quelques évènements marquants :

- les médecins de St Germain des Prés et de Douchy sont agrées maîtres de stage et peuvent accueillir des étudiants en médecine,
- la région par la création du groupement d'intérêt public Pro Santé Centre-Val de Loire soutient l'accès aux soins en visant la création de postes de médecins salariés,
- le Territoire a proposé de mettre à disposition des locaux communaux pour l'accueil de médecins ou d'étudiants en médecine...

6 – <u>APPROBATION DU RPOS 2022 DU SMAEP</u> (délib n°64/2023 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire:

• rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 22224-1, de réaliser in rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers.

• présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 du SMAEP de Château-Renard.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 du SMAEP de Château-Renard.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. le Maire et M. Bernard SAUVEGRAIN apportent des précisions sur l'état du réseau d'eau géré par le SMAEP : les points faibles sont la longueur du réseau (plus de 200 km de canalisations), les fuites d'eau (seulement 62% du volume pompé est utilisé), le montant insuffisant des investissements (100 000€ par an de travaux) et l'absence d'aides publiques.

M. le Maire

- précise que les compétences eau et assainissement seront transférés pour toutes les communes du territoire à la 3CBO, le 01/01/2025,
- informe que dans le cadre du projet de réfection des trottoirs de la route de Triguères, une inspection préalable des canalisations sera faite et si nécessaire, des travaux réalisés.

7 – <u>PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE DE CHÂTEAU-RENARD</u> (délib n°65/2023 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code général de l'éducation et plus particulièrement son article R.511-13,
- Vu le vadémécum du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,
- Vu la présentation du dossier par M. le Maire,
- Considérant l'intérêt de développer des mesures de responsabilisation comme sanction alternative pour les collégiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de conclure une convention, avec le collège de Château-Renard, relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code l'éducation.
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

8 – ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE ET DU JARDIN 74 RUE ÉTIENNE DOLET (délib n°66/2023 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article L.2241 du CGCT,
- Vu la délibération 54/2023 en date du 21 septembre 2023 décidant de céder à S. ARTHUR IMMO LOCATIF (représentée par M. Arthur SAANA, directeur) l'immeuble et le jardin sis 74 rue Étienne Dolet, cadastrés C 64 d'une superficie de 892 m² et C 65 d'une superficie de 380 m², pour le prix de 35 000€.
- Vu la saisine du Domaine pour prorogation de la valeur vénale de l'avis 2020-45083V0507 du 8/10/2020, reconduit jusqu'au 31/12/2022 par un avis du 20/05/2022 (ancien presbytère),
- Vu la saisine du Domaine pour prorogation de la valeur vénale de l'avis 2021-4508382341 du 10/11/2021, (jardin de l'ancien presbytère),
- Considérant que le service du Domaine a reconduit la valeur vénale de ces biens,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des avis réactualisés comme suit :
 - Ancien presbytère: avis du 06/10/2023 pour une valeur vénale de 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de − 15 %.
 - Jardin à l'arrière de l'ancien presbytère : avis du 11/10/2023 pour une valeur vénale de 1 650 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Affaires diverses

M. le Maire:

- informe que la cérémonie de la Sainte Barbe se tiendra le 09/12/2023 à 15h à la caserne des pompiers.
- dit que la cérémonie de remise des prix suite au concours des maisons fleuries se tiendra au château de Chamerolles le 21/11/2023.

La Mairie se propose d'assurer le transport des lauréats avec le minibus.

- signale avoir reçu le courrier d'un riverain se plaignant de la vitesse excessive des véhicules entre ST Firmin des Bois et Château-Renard.

Le département mettra en place un dispositif de contrôle de vitesse.

Pour rebondir sur cette thématique, quelques conseillers municipaux trouvent que l'emplacement du radar pédagogique route de Triguères n'est pas bien choisi. Peut-être faudrait-il en poser d'autres pour ralentir les conducteurs ?

- informe qu'une réunion se tiendra le 13/11/2023 à 15h30, à la maison Feuillette de Montargis, sur la construction de maisons en paille.
- dit que l'association LÉA Gatin'Est et les maires de Courtenay et de Château-Renard inviteront la population à participer au premier évènement de Noël intercommunautaire : « Les Villages Enchantés ».

Il s'agira d'un week-end d'animations (beaucoup à destination des enfants), et de rencontres. Les commerçants seront informés de cet évènement et certaines associations en sont partenaires.

Un concours de beaux sapins sera organisé à cette occasion.

Tour de Table :

Mme Sandrine MANTEAU

- trouve que le parking de la salle Anquetil est trop moche, trop bitumé.
 M. Bernard SAUVEGRAIN explique les contraintes du parking nécessitant un revêtement qui dure dans le temps.
- fait part de sa grande satisfaction suite au très beau spectacle donné par les Compagnons de Montaufert au panorama de Château-Renard. Ces jeunes de Foucherolles ont initié les enfants à l'histoire médiévale et seraient intéressés pour revenir.

M. Alain CHAPELEAU

Regrette l'organisation du concert du 15/10/2023 mise en place par les amis de l'Orgue.

Il précise qu'il a néanmoins assisté au concert

Dit que le défilé des enfants aura lieu le 21 octobre 2023.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures et 24 minutes.